



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 094/ 2025  
du 28/04/2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation –  
Autorisation de défilé

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,  
L 2213 –2 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la  
circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC  
VU l'organisation de la Fête Votive du 4 au 7 juillet 2025.

**ARRETE**  
-----

**Article 1**

L'association LA Mi Brivois est autorisée à organiser un défilé,

**Le samedi 5 juillet 2025 de 21 H 00 à 22 H 30,**

Selon le parcours ci-après : Rassemblement devant la mairie, Pont de Galard, Route de Lyon, Avenue  
des Sports, Place Blanche.

**Article 2**

L'encadrement de ce défilé sera assuré le véhicule de la Police Municipale a l'avant du cortège et un  
véhicule des services techniques à l'arrière de celui-ci.  
Ce défilé se déroulera dans un périmètre déjà sécurisé par des véhicules des services techniques de la  
commune empêchant toute intrusion de véhicule sur le parcours emprunté.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation  
sera transmise à :

- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours des Pompiers du District
- Madame la Présidente de l'association La Mi Brivois

Fait à Brives-Charensac, le 28 avril 2025  
Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. BRINGER Jean-Paul.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

